



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0131**

**Objet :** Travaux de réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues  
Relance du lot n° 9B Plafonds suspendus  
Marché en procédure adaptée n°24008

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2023/0207 du 25 octobre 2023 relative à la conclusion d'un marché de travaux (lots n° 4 à 6 + 8 + 9A + 9B + 11 + 15 + 16) pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues à Rodez,

Vu la mise en liquidation judiciaire de la société titulaire du lot n° 9B (plafonds suspendus) à la date du 26 mars 2024,

Vu la résiliation du marché de travaux n° 23022-9B en date du 19 avril 2024 suite à la mise en liquidation judiciaire de la société titulaire,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le lundi 29 avril 2024, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mardi 21 mai 2024 à 12h00,

Vu les 3 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du mardi 4 juin 2024,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De procéder, par marché à procédure adaptée n°24008, aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues et plus particulièrement du lot n°9B (plafond suspendus), et de signer le marché correspondant avec l'entreprise BELET Isolation, 34 Route du Bois Vert, 12510 Olemps pour un montant de 120 037,80 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 mois à compter de l'envoi de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 7 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 7 juin 2024  
Publiée le 7 juin 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20240607-DEC20240131-AU  
Reçu le 07/06/2024